Some, any, much, many : les quantifieurs

Fiche méthode

(Anglais 5e · Grammaire · Exprimer la quantité (A2))

La démarche pour exprimer une quantité

1. Je regarde le nom : dénombrable (*a / an*, pluriel) ou indénombrable (pas de *-s*, verbe au singulier) ?

2. Je regarde la phrase : affirmative, négative (*not*), question, ou offre / demande polie ?

3. Je choisis le sens : « du, des » (*some / any / no*), « beaucoup » (*a lot of, much, many*), « un peu, quelques » (*a little, a few*), « trop » (*too much / too many*), « assez » (*enough*), « combien » (*How much / How many*).

4. Je vérifie : une seule négation ; *of* après *a lot* devant un nom ; verbe au singulier après un indénombrable et après *nobody, something…*

Le réflexe — le nom (compte ou pas) + la phrase (affirmative, négative, question, offre) → le bon quantifieur.

Cas 1 · Dénombrable ou indénombrable ?

Réflexe — peut-on dire one, two, three devant le nom ? Non → pas de a, pas de -s, verbe au singulier.

Exemple 1. Corriger : « Where are my luggages? »

luggage est indénombrable : pas de *-s*, verbe au singulier.

Where is my luggage?

Exemple 2. Traduire : « un meuble »

furniture ne se compte pas : on ajoute une unité.

a piece of furniture

Attention — « The news are bad » : *news* prend un verbe au singulier → *The news is bad.*

Cas 2 · Some, any ou no ?

Réflexe — affirmative ou offre → some ; not ou vraie question → any ; « pas de » sans not → no.

Exemple 1. Compléter : « Could I have ___ water, please? »

Demande polie : on attend un oui.

Could I have some water, please?

Exemple 2. Écrire autrement : « There aren't any crisps left. »

not any = *no*, sans *not*.

There are no crisps left.

Attention — « I haven't got no pens » : une seule négation → *I haven't got any pens* ou *I've got no pens.*

Cas 3 · Much, many, a lot of ; How much ? How many ?

Réflexe — indénombrable → much, pluriel → many (négatives, questions) ; affirmative → a lot of.

Exemple 1. Compléter : « There weren't ___ cars on the road. »

Négative + pluriel (*cars*).

There weren't many cars on the road.

Exemple 2. Traduire : « Combien de pain as-tu acheté ? »

> *bread* est indénombrable : *How much.*
>
> **How much bread did you buy?**

Attention — « I eat much fruit » : à l'affirmative → *I eat a lot of fruit.*

Cas 4 · A little, a few, too much, too many, enough

Réflexe — le sens d'abord (un peu, trop, assez), puis le nom : indénombrable → little / much, pluriel → few / many.

Exemple 1. Compléter (quelques) : « I'll be ready in ___ minutes. »

> *minutes* est un pluriel : *a few.*
>
> **I'll be ready in a few minutes.**

Exemple 2. Compléter (trop de) : « Don't put ___ mustard on my sandwich! »

> *mustard* (la moutarde) ne se compte pas : *too much.*
>
> **Don't put too much mustard on my sandwich!**

Attention — « a little biscuits » : *biscuits* se compte → *a few biscuits.*

Cas 5 · Les composés : something, anybody, nowhere…

Réflexe — -thing = chose, -body / -one = personne, -where = lieu ; some- / any- / no- comme some / any / no.

Exemple 1. Compléter : « Is there ___ in the bathroom? I need to go in! » (quelqu'un)

> Vraie question, on ne sait pas : *any-*.
>
> **Is there anybody (anyone) in the bathroom?**

Exemple 2. Écrire autrement : « We didn't go anywhere at Easter. »

> *not anywhere* = *nowhere*, sans *not.*
>
> **We went nowhere at Easter.**

Attention — « Nobody didn't answer » : *nobody* est déjà négatif → *Nobody answered.*

Les pièges

- « some informations », « a furniture » : *some information*, *a piece of furniture.*
- « There isn't no time » : *There isn't any time* ou *There is no time.*
- « How much people? » : *people* est un pluriel → *How many people?*
- « a lot people » : *a lot **of** people.*
- « too much mistakes » : *mistakes* se compte → *too many mistakes.*
- « Somebody are waiting » : *Somebody is waiting.*

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).